



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2006/2
21 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail de la surveillance et
de l'évaluation de l'environnement

Sixième session
Genève, 12-14 juin 2006

RAPPORT DE LA SESSION

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a tenu sa sixième session du 12 au 14 juin 2006 à Genève.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine.
3. Des représentants de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont pris part à la session.
4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Centre de coordination pour les questions chimiques de l'EMEP, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Centre d'information Volgograd-Ecopress et du Centre russe pour une production plus propre et pour un développement durable (organisations non gouvernementales (ONG) de la Fédération de Russie) étaient présents, ainsi que des représentants des milieux commerciaux et industriels, à savoir JSC «Caustic» (Fédération de Russie), DHV CR (République tchèque), KazTransOil (Kazakhstan), LUKOIL-Nizhnevolzhskneft (Fédération de Russie) et l'Industrie automobile de Minsk (Bélarus).

5. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a fait une déclaration liminaire. Il s'est félicité de la participation des différentes parties intéressées à la réunion, notamment des responsables de l'environnement aux niveaux central et infranational de pays d'Europe orientale, du Sud-Est et occidentale et d'Asie centrale, ainsi que de représentants d'institutions statistiques, du secteur du commerce et de l'industrie, d'organisations internationales et d'ONG. Il a indiqué que le récent processus de réforme de la CEE était favorable aux activités de surveillance de l'environnement et s'était traduit par une augmentation des ressources en personnel affectées à cette fin. Il a évoqué le rôle du Groupe de travail dans l'élaboration du quatrième rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement pour l'ensemble de l'Europe, des principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement ainsi que des directives sur la surveillance de l'environnement et la publication d'indications sur l'état de l'environnement par les entreprises et a souligné que ces importantes contributions pourraient être au centre des préoccupations lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Belgrade en octobre 2007.

6. M. Yuri Tsurov (Fédération de Russie) a présidé la réunion. Le Groupe de travail a pris note de la démission de M. Pertti Heinonen (Finlande) du poste de vice-président, en raison de son départ à la retraite.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour publié sous la cote CEP/AC.10/2005/1 en lui apportant une modification. Il a décidé d'examiner les questions relatives à l'exécution du budget en même temps que l'adoption du rapport de la cinquième session et de déplacer ce point de l'ordre du jour pour qu'il fasse suite au point relatif à la surveillance de l'environnement et à la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises. La délégation de l'Ukraine a évoqué la proposition présentée par écrit avant la réunion par le Ministère ukrainien de la protection de l'environnement visant à élire son représentant au Groupe de travail en tant que Président de la sixième session. Dans la mesure où il y avait un désaccord au sein du Groupe de travail sur la question de savoir s'il devait ou non élire un nouveau Bureau lors de la présente session, le Groupe de travail a décidé de reporter le débat sur la question de l'élection des membres du Bureau à une étape ultérieure de la réunion, et a créé un petit groupe de rédaction chargé d'établir une proposition sur la question.

8. Le Groupe de rédaction a proposé deux options. La première était d'élaborer, lors de la prochaine session du Groupe, une procédure pour l'élection des membres du Bureau et d'élire ces derniers selon la procédure convenue lors de la même session. La seconde option consistait à élire les membres du Bureau lors de la présente session en précisant à la fois leurs fonctions et la procédure d'élection. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la première option, et une délégation a exprimé sa préférence pour la seconde. Suite au débat, le Groupe de travail a:

a) Invité le Président et toutes les délégations le souhaitant à communiquer au secrétariat au plus tard le 28 août 2006 leur opinion sur la composition du Bureau, les fonctions des membres élus, leur mandat et la procédure d'élection;

b) Invité le secrétariat à élaborer, en prenant en compte ces opinions ainsi que les exemples pertinents de procédures d'élection à la CEE, et les paragraphes 27 et 28 du rapport de la septième session (ECE/CEP/74), de même que le paragraphe 30 du rapport de la dixième session du Comité des politiques de l'environnement (ECE/CEP/116), une proposition qui serait

distribuée aux délégations des pays membres du Groupe de travail afin qu'elles puissent faire des observations;

c) Convenu de prendre une décision à sa prochaine session, sur la base de cette proposition et des éventuelles observations faites par les délégations, sur la composition du Bureau du Groupe de travail, les fonctions des membres élus, leur mandat et la procédure d'élection, et d'élire le Bureau en conséquence.

I. PRINCIPES D'APPLICATION D'INDICATEURS DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

9. Le secrétariat et son consultant ont présenté un projet de principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement (ECE/CEP/AC.10/2006/6; ECE/CEP/AC.10/2006/7; ECE/CEP/AC.10/2006/8; ECE/CEP/AC.10/2006/9, ECE/CEP/AC.10/2006/10; et CEP/AC.10/2005/4, annexe II). Ce projet a été établi sur la base des résultats de l'atelier sur l'application des indicateurs de l'état de l'environnement, qui s'est déroulé les 5 et 6 juillet 2004 à Chisinau (ECE/CEP/AC.10/2005/4) et de la décision prise par le Groupe de travail sur la question lors de sa cinquième session (ECE/CEP/AC.10/2005/2, par. 23) avec pour objectif de transmettre le document à la Conférence de Belgrade pour approbation éventuelle.

10. Les délégations ont tenu un débat général sur le projet de principes d'application, ont fait des observations sur chacun des indicateurs qui y figuraient et ont présenté des propositions de modification. De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'auront ces principes d'application, une fois adoptés, pour l'adaptation des systèmes nationaux de surveillance et de collecte de données aux normes internationales en matière d'établissement de rapports, pour l'harmonisation de ces systèmes avec ceux de l'AEE et de ses membres ainsi que pour les comparaisons entre les pays. On a rappelé que les indicateurs figurant dans les principes d'application devraient servir d'instruments pour aider les pays à établir des objectifs en matière d'environnement et à surveiller leur mise en œuvre ainsi qu'à mesurer l'évolution d'ensemble de la situation et des performances environnementales. On a aussi souligné que, s'il était vrai que la plupart des indicateurs étaient identiques à ceux utilisés par l'AEE, les principes d'application prenaient également en compte des indicateurs propres aux pays d'Europe occidentale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

11. Certaines délégations de l'EOCAC ont informé le Groupe de travail des travaux que leur pays avait entrepris ou prévus en vue d'élaborer des listes d'indicateurs sur la base du projet de principes d'application de la CEE. Plusieurs délégations de pays de l'EOCAC ont évoqué des carences importantes en matière de données pour appuyer la publication des indicateurs. Elles ont proposé d'appliquer les principes graduellement, en mettant l'accent sur les indicateurs (notamment de la qualité de l'air et des émissions) qui devraient être introduits d'urgence. Certaines délégations ont proposé de ne pas trop entrer dans les détails concernant la description de certains indicateurs (par exemple sur les changements climatiques), car les directives techniques pour la collecte des données et l'établissement de rapports étaient constamment revues et mises à jour par les organes internationaux concernés. Elles ont exprimé le besoin de conserver une certaine souplesse dans les principes d'application afin qu'ils puissent être mis à jour régulièrement pour répondre aux évolutions se produisant dans les instances internationales pertinentes.

12. Certaines délégations ont signalé que le texte de la version russe des principes d'application devait être révisé et que sa terminologie devait être harmonisée. D'autres délégations ont signalé des erreurs ou des ambiguïtés dans la description et le calcul de certains indicateurs, et dans les références faites à certaines bases de données internationales. Quelques délégations ont insisté sur l'adaptation des descriptions de certains indicateurs afin de prendre en compte les classifications statistiques et les définitions utilisées dans leur pays. De nombreuses autres délégations ont exprimé leur désaccord et ont souligné la nécessité d'utiliser des méthodologies et classifications normalisées sur le plan international. Certaines délégations ont proposé d'ajouter des indicateurs comme les émissions d'oxyde de carbone, les glaciers de montagnes, les zones protégées de mers territoriales, la gouvernance de l'environnement et l'exposition des populations aux catastrophes naturelles. Une délégation a proposé de supprimer l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux objectifs à atteindre dans la mesure où il n'était pas applicable à tous les pays de l'EOCAC. Quelques délégations ont indiqué qu'elles communiqueraient par écrit leurs observations au secrétariat après la réunion. Il a également été proposé de remercier tous ceux qui avaient contribué à l'élaboration des principes d'application lors de la publication de ces derniers.

13. Le Groupe de travail a exprimé son accord général avec les principes d'application. Plusieurs délégations de l'EOCAC ont déclaré qu'il fallait organiser des sessions de formation des experts à l'utilisation pratique des méthodologies et classifications normalisées sur le plan international auxquelles les principes faisaient référence. Il a également été proposé d'organiser des ateliers afin de tester les indicateurs et de recueillir les premières données ainsi que pour partager des expériences en matière de publication d'évaluations environnementales fondées sur les indicateurs.

14. La délégation de l'Ukraine a proposé d'accueillir un atelier à Donetsk sur l'utilisation des indicateurs dans les rapports sur l'état de l'environnement. Les autorités de l'oblast de Donetsk se sont déclarées disposées à prendre en charge une partie importante des coûts de l'atelier sur place. Le Groupe de travail a accepté cette offre avec reconnaissance. Il a décidé que l'atelier devrait se tenir le plus rapidement possible et qu'il devrait permettre de revoir et de compléter les principes si nécessaire et d'élaborer des recommandations pour l'établissement de rapports nationaux et infranationaux sur l'état de l'environnement fondés sur des indicateurs.

15. Le Groupe de travail a examiné des projets de recommandations pour l'adaptation des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et de collecte de données conformément aux principes d'application sur les indicateurs environnementaux élaborés par un rapporteur auprès du secrétariat et diffusés lors de la réunion en tant que document officiel n° 16. Le texte de ces recommandations, tel que révisé par le Groupe de travail, figure en annexe au présent rapport.

16. Des représentants d'instituts statistiques du Kazakhstan et de la Fédération de Russie, rapporteurs sur les statistiques environnementales, ont distribué des documents sur la situation actuelle et les tendances dans l'application d'indicateurs dans les statistiques environnementales (documents officiels n°s 10 et 14).

II. APPUI AU QUATRIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ENSEMBLE DE L'EUROPE

17. Une représentante de l'AEE a présenté un document sur l'état d'avancement du rapport d'évaluation pour la Conférence de Belgrade ainsi qu'une description détaillée du rapport (publiés en tant que documents officiels n^{os} 12 et 13). Elle a annoncé au Groupe de travail que la description avait été revue après la dernière réunion du Groupe en fonction des observations qui avaient été faites par le Comité des politiques de l'environnement et la Commission européenne et qu'une réunion des rédacteurs s'était tenue en mars 2006 à l'AEE avec la participation d'experts invités de l'EOCAC et de représentants d'organisations internationales, notamment de la CEE. Elle a invité les membres du Groupe de travail à aider l'AEE à faire participer des experts et des institutions des différents pays à la formulation d'observations sur le projet de rapport. Les versions anglaise et russe seront publiées en septembre 2006 afin d'être débattues par le Groupe de travail lors de sa réunion du 27 au 29 novembre 2006. Ce débat sera précédé d'une réunion de consultations avec les ONG, qui se tiendra au Centre régional pour l'environnement de Szentendre (Hongrie) les 16 et 17 novembre 2006. À sa huitième session, qui se tiendra à la mi-2007, le Groupe de travail discutera de la promotion du rapport destiné à la Conférence ministérielle de Belgrade et des enseignements tirés de son élaboration.

18. Les représentants de l'AEE ont annoncé le lancement en mai 2006 du projet Tacis, qui appuiera l'élaboration du rapport destiné à la Conférence de Belgrade par les pays de l'EOCAC. Le projet sera mis en œuvre en partenariat entre l'AEE et la CEE, le PNUE et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC). Le renforcement des capacités et la volonté de faire connaître l'EOCAC (activités dans les domaines de l'air et des changements climatiques, eau, indicateurs et études de cas) figurent parmi les objectifs du projet. L'AEE a ouvert un portail Internet afin de donner des renseignements sur l'élaboration et l'évolution du rapport dans le cadre du projet Tacis (<http://ewindows.eu.org/belgrade07>).

19. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont critiqué la part excessive (d'après elles) accordée à la question des changements climatiques à l'échelle mondiale dans le rapport d'évaluation régional, alors que la place accordée à des questions comme les réserves naturelles, les aspects économiques de la gestion de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles était, selon elles, insuffisante. De nombreuses délégations de l'EOCAC se sont déclarées préoccupées face à l'absence de participation des gouvernements dans l'élaboration et l'approbation du projet Tacis et au manque de clarté s'agissant du rôle des pays de l'EOCAC membres du Groupe de travail dans la mise en œuvre du projet. Les représentants de l'AEE ont expliqué quelle était la procédure d'approbation pour le projet multilatéral Tacis dont il s'agit et ont promis de tenir dans la mesure du possible les pays de l'EOCAC membres du Groupe de travail informés des activités prévues dans le cadre du projet.

20. Un représentant du PNUE a fait une présentation sur l'élaboration du quatrième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-4). Il a décrit le rôle joué par le PNUE dans le projet Tacis, à savoir organiser trois ateliers en octobre 2006 afin de former les experts des pays de l'EOCAC à l'utilisation des principes d'application des indicateurs et de rassembler des données dans la perspective d'un recueil de données qui compléterait le rapport préparé pour la Conférence de Belgrade.

21. Une représentante du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS a fait une présentation sur le développement d'un système paneuropéen d'information sur l'environnement et la santé (EHIS), un système sur Internet qui donne accès aux indicateurs, aux évolutions dans le temps et dans l'espace ainsi qu'à des fiches d'information. Elle a annoncé l'élaboration d'un rapport intitulé «Santé des enfants et environnement: première évaluation», qui sera disponible fin juin 2007 et dont une première version sera disponible à la mi-novembre 2006. Elle a également signalé l'élaboration, pour la Conférence de Belgrade, d'un rapport sur la surveillance de la qualité de l'air et la santé.

22. Une représentante de la Division statistique de l'ONU a présenté les données collectées sur la base du questionnaire de 2006 sur les statistiques de l'environnement établi par la Division de statistique et le PNUE. Les questionnaires sur l'eau et les déchets ont été adressés aux pays de l'EOCAC en février 2006 afin que les données recueillies servent également à la préparation du rapport qui sera présenté lors de la Conférence de Belgrade. Jusqu'à présent, les résultats obtenus des pays de l'EOCAC ont été mitigés: le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan n'ont pas répondu, et d'autres pays n'ont fourni que des réponses partielles. La représentante a informé le Groupe de travail d'un projet de renforcement des capacités de la Division de statistique, dans le cadre duquel un manuel sur la *Comptabilité intégrée de l'économie et de l'environnement pour les ressources en eau* a été élaboré en vue de son adoption par la Commission de statistique de l'ONU, et a proposé d'organiser une formation à l'utilisation du manuel pour les pays de l'EOCAC intéressés.

23. Un représentant de l'OCDE a déclaré qu'une deuxième édition de *Perspectives de l'environnement de l'OCDE* qui couvrirait aussi des pays non membres de l'OCDE serait élaborée en 2007. Un rapport d'évaluation des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de l'EOCAC en matière d'environnement a été élaboré pour la Conférence de Belgrade. Il a proposé au Groupe de travail d'y contribuer, en lui communiquant a) les principales évolutions dans la gestion de l'information depuis 2003; b) des études de cas; et c) les principaux obstacles à l'amélioration de l'information sur l'environnement.

24. Le Groupe de travail a:

- a) Pris note des présentations faites et des renseignements fournis au titre de ce point;
- b) Invité les délégations de l'EOCAC à aider l'AEE à recueillir des données et des informations pour le rapport.

III. ADAPTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN EUROPE ORIENTALE, DANS LE CAUCASE ET EN ASIE CENTRALE

25. Le secrétariat a présenté son rapport sur l'adaptation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (ECE/CEP/AC.10/2006/3). L'évaluation portait sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, notamment la densité des réseaux, les paramètres mesurés, la fiabilité des mesures et des analyses, les normes de qualité de l'air, la gestion et la communication des données, et les programmes et plans de modernisation des réseaux. La situation de l'EOCAC a été examinée à la lumière des prescriptions figurant dans les accords multilatéraux dans le domaine de

l'environnement, des lignes directrices, normes et manuels élaborés par des organisations internationales, ainsi que des approches et des expériences du renforcement de la surveillance de la qualité de l'air dans l'Union européenne et aux États-Unis.

26. La délégation de la Pologne et un représentant de l'AEE ont exposé la façon dont la Pologne et la République tchèque, respectivement, avaient adapté leurs systèmes de surveillance de la qualité de l'air aux prescriptions pertinentes de l'Union européenne. Un représentant du Centre de coordination pour les questions chimiques de l'EMEP a décrit la stratégie de surveillance de l'EMEP et ses incidences sur les pays de l'EOCAC. Un représentant du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé a présenté les résultats d'études menées par le Centre sur l'impact et la surveillance de la pollution de l'air dans les pays de l'EOCAC. La délégation de la Fédération de Russie a fait deux présentations sur des expériences en matière de développement et de modernisation des réseaux nationaux de surveillance de la qualité de l'air dans le pays et notamment à Moscou.

27. Lors de la discussion qui a suivi, des délégations de plusieurs pays de l'EOCAC ont abordé les questions de la densité insuffisante des réseaux dans les zones urbaines, des difficultés posées par l'introduction de mesures automatisées et la création de stations de contrôle et de stations transfrontières; des progrès dans l'élargissement de la gamme de paramètres mesurés et dans l'harmonisation des concentrations maximales autorisées au plan national avec les normes et directives internationales en matière de qualité de l'air (ou avec les plans élaborés à cette fin); et de l'élaboration de programmes de modernisation et d'actualisation des réseaux existants financés par des sources à la fois internes et externes. Les délégations se sont déclarées préoccupées par l'absence de liens entre les programmes actuels de mesure et les politiques adoptées en matière de réduction de la pollution de l'air. On a souligné la nécessité d'élaborer un document stratégique afin d'aider les pays de l'EOCAC à intégrer dans leurs programmes de surveillance de l'air des réglementations en matière de surveillance assorties d'objectifs et à faire des programmes de mesure un instrument de surveillance des progrès obtenus dans la réalisation de ces objectifs.

28. Le Groupe de travail a:

- a) Remercié les auteurs des documents présentés et des présentations faites;
- b) Décidé d'organiser au premier semestre 2007 un atelier chargé d'élaborer des recommandations pour aider les pays de l'EOCAC à réviser leurs stratégies et programmes en matière de surveillance de l'air et a invité les délégations de l'EOCAC intéressées à envisager la possibilité d'accueillir l'atelier et de prendre en charge une partie substantielle des coûts de la réunion sur place.

IV. SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ENTREPRISES

29. Une table ronde a été organisée afin de présenter et de discuter des études de cas mettant en lumière des approches – prescriptions légales, dispositions institutionnelles, directives et indicateurs – qui permettent de faciliter la communication de données environnementales par les entreprises des pays de l'EOCAC et de promouvoir les bonnes pratiques pour la mise au point de

systèmes efficaces d'autosurveillance. Un consultant auprès du secrétariat, un expert des entreprises et un représentant d'ONG ont animé le débat visant à évaluer l'approche présentée dans chacune des études de cas du point de vue de son efficacité pour la collecte de données, la capacité d'intégration, la transparence et les possibilités offertes en matière de prise de décisions.

30. La table ronde a débuté par des présentations de représentants de trois grandes entreprises de l'EOCAC, LUKOIL-Nizhnevolzhskneft (Fédération de Russie) (document officiel n° 4), KazTransOil (Kazakhstan) (document officiel n° 3) et l'industrie automobile de Minsk (document officiel n° 6). Les présentations portaient sur des questions relatives aux prescriptions juridiques et réglementaires, sur l'organisation pratique de la surveillance et de la gestion des données sur l'environnement dans l'entreprise, sur les ressources humaines et autres ressources allouées, sur la communication d'informations sur l'environnement aux différentes autorités centrales et locales ainsi que sur la formation et autres besoins du personnel chargé de la surveillance.

31. La table ronde a été suivie d'exposés des chefs du Département d'État de l'écologie et des ressources naturelles de l'oblast de Donetsk (Ukraine) (document officiel n° 1), du Département des ressources naturelles et de la protection de l'environnement de la ville de Minsk (document officiel n° 8) et du Département d'État de l'écologie et des ressources naturelles de l'oblast de Zaporozhye (Ukraine) (document officiel n° 7), qui décrit comment leur département recueillait et évaluait les renseignements sur l'impact environnemental des principales entreprises polluantes et les utilisait pour élaborer des plans et programmes, prendre des décisions et informer la population.

32. La table ronde s'est terminée par des présentations sur les expériences des autorités nationales dans l'EOCAC et ailleurs en matière de création de cadres juridiques, réglementaires et institutionnels pour faciliter la surveillance de l'environnement et la communication d'informations par les entreprises. Des représentants du Ministère bélarussien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles (document officiel n° 9), du Ministère kazakh de la protection de l'environnement (document officiel n° 15) et de l'Agence pour l'environnement de l'Angleterre et du Pays de Galles (Royaume-Uni) ont fait des présentations relatives à des questions telles que l'évolution des fondements juridiques et réglementaires pour une meilleure surveillance et communication d'informations relatives à l'environnement, les systèmes de contrôle de la qualité des données, l'application de technologies de l'information novatrices afin de recueillir et traiter les informations communiquées par les entreprises et l'utilisation des données sur les émissions et les rejets pour améliorer la surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et établir des inventaires des émissions et des déchets.

33. Lors de l'évaluation de chaque présentation, les participants ont mis l'accent sur les aspects suivants: l'existence d'une base juridique et réglementaire qui permette d'établir des prescriptions afin que les entreprises puissent surveiller les processus technologiques et l'impact de leurs émissions sur l'environnement; la nécessité pour les entreprises d'adopter des programmes de surveillance approuvés par les pouvoirs publics; le transfert aux entreprises de responsabilités accrues en matière de surveillance en introduisant dans les autorisations des prescriptions relatives à la surveillance; des procédures de certification et d'assurance de la qualité adéquates ainsi que des interétalonnages réguliers des laboratoires d'analyse des entreprises; l'utilisation des données des entreprises, non seulement pour le contrôle du respect des prescriptions, mais également pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions, et

enfin des contacts plus étroits entre les entreprises et les pouvoirs publics auxquels elles transmettent leurs données et leurs rapports.

34. La délégation de la Pologne a décrit les préparatifs d'un atelier sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises (qui doit être suivi par une formation sur la surveillance de l'air) qu'organisera le Groupe de travail près de Varsovie du 4 au 6 septembre 2006 à l'invitation et avec la participation financière de l'Inspection générale polonaise pour la protection de l'environnement (ECE/CEP/AC.10/2006/5). Le secrétariat a distribué l'ordre du jour provisoire pour l'atelier (document officiel n° 17). Un consultant auprès du secrétariat a présenté un projet de directives qui sera examiné en détail lors de l'atelier (ECE/CEP/AC.10/2006/4).

35. Le Groupe de travail a:

a) Remercié les participants à la table ronde pour leurs présentations et pour les observations qu'ils ont faites;

b) Remercié l'Inspection générale polonaise pour la protection de l'environnement d'accueillir l'atelier sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises et pour son appui à cette fin;

c) Convenu d'examiner lors de sa septième session le projet de directives pour la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises ainsi que les autres résultats éventuels de l'atelier;

d) Souligné l'importance de continuer à encourager les entreprises de l'EOCAC¹ à prendre des initiatives pour favoriser l'autosurveillance et la communication volontaire de données environnementales.

¹ Les représentants de JSC «Caustic», KazTransOil et LUKOIL-Nizhnevolzhskneft se sont rencontrés au Palais des Nations le 15 juin 2006 et ont convenu de créer un bureau consultatif des entreprises auprès du Groupe de travail afin de contribuer à promouvoir les initiatives des entreprises en matière de surveillance de l'environnement et de publication d'informations sur l'état de l'environnement. La participation au bureau consultatif est ouverte à d'autres entreprises intéressées. Le bureau entreprendra des activités financées par les entreprises intéressées visant à appuyer le plan de travail du Groupe de travail. Une première étape, suite à l'adoption des directives relatives à la surveillance de l'environnement et à la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, pourrait consister en l'élaboration, en collaboration avec les pouvoirs publics, d'un manuel sur la surveillance de l'impact sur l'environnement des activités d'exploration, de forage, de transport et de raffinage du pétrole et du gaz dans la zone de la mer Caspienne, ainsi que d'un manuel à l'intention de l'industrie chimique (mesure des paramètres, évaluation de la toxicité, analyse du cycle de vie, rôle des centres de surveillance des entreprises et utilisation des résultats de la surveillance pour la prise de décisions en matière d'environnement).

V. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION ET EXÉCUTION DU BUDGET

36. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cinquième session publié sous la cote CEP/AC.10/2005/2.

37. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a fait une présentation Powerpoint sur l'état des contributions des donateurs afin d'aider le Groupe de travail à mettre en œuvre son plan de travail, les sommes dépensées et la ventilation des ressources par activité. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que l'équivalent d'environ 210 000 euros avaient été versés ou annoncés pour les activités du Groupe de travail, alors que le montant total des ressources budgétaires nécessaires pour 2006-2007 était de 363 000 euros. Au moment de la réunion, les contributions suivantes avaient été reçues: 7 000 euros de l'Autriche, 30 000 euros des Pays-Bas, environ 20 000 euros (en nature) de la Pologne et 30 000 livres du Royaume-Uni. La CEE avait signé un accord avec l'AEE sur l'élaboration d'un guide des indicateurs de l'EOCAC et le soutien aux activités du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE dans le cadre de l'élaboration du quatrième rapport d'évaluation pour la Conférence ministérielle de Belgrade au titre du projet Tacis de l'Union européenne intitulé «Soutien à la collecte de données de l'Agence européenne pour l'environnement dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale». L'AEE versera 110 000 euros au Fonds d'affectation de la CEE sur la surveillance de l'environnement. Environ 40 000 euros étaient dépensés ou engagés à la fin de la sixième session du Groupe de travail.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies et est convenu d'allouer en priorité, ses ressources extrabudgétaires à ses deux prochaines sessions et aux ateliers sur les indicateurs de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises. Il a invité les délégations de l'EOCAC intéressées à envisager la possibilité d'accueillir et de fournir un appui à l'atelier sur la surveillance de l'air en 2007. Les autres activités devront être soutenues en fonction des ressources disponibles.

39. On peut consulter la documentation de la réunion, y compris les documents officiels et les présentations, sur le site Web du Groupe de travail:

<http://www.unece.org/env/europe/monitoring>.

* * *

Annexe

**PROJET DE RECOMMANDATIONS SUR L'ADAPTATION DES SYSTÈMES
NATIONAUX DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE COLLECTE
DE DONNÉES CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES POUR L'APPLICATION
D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PAYS D'EUROPE
ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE**

Aux fins de l'adaptation des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et de collecte de données aux prescriptions des *Directives pour l'application d'indicateurs environnementaux*, il est recommandé que les gouvernements des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale mettent en œuvre les mesures de surveillance environnementale et d'information suivantes:

Cadre général

1. Utiliser les Directives pour:
 - a) Améliorer la publication d'informations nationales sur l'état de l'environnement aux fins de la prise de décisions et de l'information du public;
 - b) Comparer les évaluations nationales avec celles d'autres pays Membres de l'ONU et de l'Agence européenne pour l'environnement; et
 - c) Faciliter la collecte de données pour les futurs rapports paneuropéens d'évaluation de l'état de l'environnement.
2. Utiliser les indicateurs environnementaux figurant dans les Directives pour:
 - a) Identifier les moteurs des changements environnementaux;
 - b) Mesurer la pression sur l'environnement;
 - c) Évaluer l'état de l'environnement et de chacune de ses composantes;
 - d) Évaluer les incidences de la pollution de l'environnement sur la santé humaine et le biote;
 - e) Évaluer l'efficacité des mesures prises pour répondre aux besoins en matière d'environnement et améliorer les processus d'élaboration des politiques de l'environnement.

Cadre institutionnel

3. Élaborer les fondements juridiques et réglementaires de la collecte et de l'utilisation des données pour les indicateurs environnementaux des Directives ainsi que de leur utilisation pour les activités de protection de l'environnement.

4. Définir et désigner des institutions responsables de la collecte des données primaires pour chacun des indicateurs figurant dans les Directives et de la publication d'indicateurs dans les rapports et recueils statistiques sur l'état de l'environnement aux niveaux national et infranational (oblast, ville, etc.); adapter les mécanismes de coordination pertinents existants ou en créer de nouveaux selon les besoins.
5. S'assurer, dans les pays où cela n'est pas encore le cas, que les services statistiques publics élaborent et utilisent des classifications correspondant à celles de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) des Nations Unies et ses dérivés. Toutes les institutions chargées de la collecte et du traitement de données ainsi que de la publication de rapports statistiques et environnementaux devraient reconnaître et utiliser les classifications internationales types.
6. S'assurer que les pouvoirs publics responsables de la surveillance et de la protection de l'environnement, de la santé publique, de l'utilisation durable de l'eau, des sols, de la forêt et d'autres ressources biologiques ainsi que de l'énergie, du transport et du logement garantissent, en coopérant pleinement entre eux, l'adaptation ou l'élaboration de programmes de surveillance permettant de mesurer, de calculer et de recueillir régulièrement des données pour chacun des indicateurs environnementaux figurant dans les Directives.
7. Garantir le fonctionnement continu des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement afin de produire des données sur les indicateurs environnementaux et l'utilisation régulière d'indicateurs dans la politique de l'environnement.
8. Étendre l'utilisation des indicateurs environnementaux des Directives au niveau infranational en les adaptant, si nécessaire. Les administrations centrales devraient fournir des conseils et un appui aux organes infranationaux.
9. Organiser régulièrement à l'intention des experts des formations à l'application d'indicateurs environnementaux pour l'évaluation de l'environnement, l'amélioration de la politique de l'environnement et la rédaction de publications sur l'environnement destinées au grand public.
10. Garantir que les institutions responsables de la collecte de données ainsi que de la gestion des bases de données utilisant les indicateurs environnementaux transmettent régulièrement les informations collectées aux institutions chargées de la publication et de la diffusion des rapports nationaux et infranationaux sur l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles. Améliorer les rapports nationaux et infranationaux en fonction des indicateurs environnementaux pour qu'ils soient mieux utilisés par les responsables de l'environnement, les universitaires et le grand public.
11. S'assurer que les ministères responsables de la politique de l'environnement publient régulièrement des recueils de données fondés sur les indicateurs figurant dans les Directives ou adaptent les publications actuelles en conséquence.

12. Créer des banques de données électroniques nationales (bases de données) sur les indicateurs environnementaux et garantir leur libre accès grâce aux technologies de l'information modernes, notamment l'Internet.

Suivi

13. Examiner régulièrement les listes d'indicateurs appliqués au niveau national afin d'y ajouter d'autres indicateurs que ceux prévus par les Directives. L'examen des indicateurs existants et le choix des nouveaux indicateurs doivent être fondés sur les critères suivants:

a) Pertinence par rapport aux priorités nationales en matière d'environnement: les indicateurs devraient être évalués en fonction de leur adéquation aux buts et objectifs de la stratégie nationale relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources naturelles (stratégies nationales pour la protection de l'environnement, le développement durable et la biodiversité ainsi que plans d'action nationaux en matière d'environnement);

b) Établissement de liens avec la politique internationale de l'environnement: les indicateurs devraient être évalués du point de vue de leur utilité pour l'application d'accords et obligations internationaux et de leur comparabilité au niveau international;

c) Mesurabilité: les indicateurs devraient être évalués en fonction de la disponibilité de méthodes et méthodologies efficaces par rapport à leurs coûts (et de préférence convenues au plan international) pour obtenir les données nécessaires (mesures et/ou calculs);

d) Capacité à prévoir: les indicateurs devraient être évalués en fonction de leur capacité à permettre de prévoir avec précision l'efficacité et l'efficience des décisions politiques et des mesures de protection envisagées en matière d'environnement;

e) Rôle en tant que moyen de sensibilisation du public: les indicateurs devraient être évalués en fonction de leur clarté aux yeux du grand public et de leur capacité à sensibiliser la population à l'état de l'environnement;

f) Fiabilité.

14. S'assurer en premier lieu, lors du choix d'indicateurs supplémentaires, qu'ils permettent d'évaluer l'évolution de l'état de l'environnement d'une manière objective et facile à comprendre, et d'obtenir des séries chronologiques ainsi que de mettre en lumière les tendances et d'évaluer les progrès réalisés.

15. Participer activement à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance de l'environnement et de la publication d'informations fondées sur les indicateurs qui permettent d'établir des comparaisons entre les pays.
